

## Note d'information destinée aux nouveaux propriétaires

**Vous venez d'acquérir un nouvel aéronef inscrit au registre français des immatriculations et avez entamé les démarches d'obtention du Certificat d'Immatriculation, vous devez ensuite vous faire connaître auprès d'OSAC. Cette note détaille les démarches à réaliser sur le site [www.osac.aero](http://www.osac.aero) afin de régulariser votre situation vis-à-vis du maintien de la navigabilité de votre aéronef.**

**Des tutoriels sont à votre disposition pour vous guider dans les différentes démarches du site internet et notamment pour la création d'un compte client à l'adresse suivante : <https://osac.aero/foire-aux-questions>**

- 1- Démarches pour le nouveau propriétaire dont l'aéronef est détenteur d'un Certificat de Navigabilité de type CNRA-CNSK-CNRAC-CDNR-CDN OACI-LP EASA ex CDNR

Après l'obtention du nouveau Certificat d'Immatriculation, il vous appartient de vous faire connaître auprès d'OSAC en transmettant vos informations à l'aide service en ligne : [« Informer OSAC du changement de propriété d'un aéronef au registre français d'immatriculations »](#) .

Vous devez déposer une **déclaration d'entretien** au nom du nouveau propriétaire. La déclaration d'entretien doit être transmise à OSAC via le service en ligne [« Déclaration d'entretien pour les aéronefs de l'Annexe 1 »](#).

L'acceptation du programme d'entretien est requise pour les aéronefs annexe 1 disposant d'un CNSK ou CDNR ou CNRAC « complexe ». Utilisez le service suivant pour faire accepter votre programme d'entretien par OSAC : [« Acceptation du programme d'entretien aéronefs annexe 1 disposant d'un CNSK, CDNR ou CNRAC complexe »](#)

Vous devez vérifier la validité de votre certificat de navigabilité (CDN) ou de votre laissez-passer (LP). Si celui-ci est périmé, vous ne pouvez pas voler avec votre aéronef. L'examen de navigabilité en vue du renouvellement de la validité du CDN ou LP peut être réalisé par OSAC ou par un organisme dûment agréé. La prise de rendez-vous avec un inspecteur OSAC s'effectue sur le site OSAC à l'aide du service : [« Renouvellement du Certificat de Navigabilité CNRA, CNRAA, CNRAC, CNSK ou CDNR »](#)

Si le CDN ou LP est valide et que l'ancien propriétaire bénéficiait d'un cycle de renouvellement à trois ans et si vous ne pouvez pas bénéficier de ce privilège (aéronef non entretenu dans un cadre agréé UEA/AEA/CAO'/145'/CAO-FR/145-FR/SRE) alors prenez contact avec votre inspecteur OSAC local afin de faire réduire la validité du titre de navigabilité.

Nous vous rappelons que les CNRA/CNRAC/CNSK/CDNR sont soumis à des arrêtés et instructions ministérielles que vous pouvez retrouver ici : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/aeronefs> Ces aéronefs répondent également aux exigences du fascicule RP-42-50 disponible ici <https://documentation.osac.aero/view/206661>

Les aéronefs disposant d'un CDN normal ou spécial de niveau OACI répondent aux exigences du fascicule P-23-01 disponible ici <https://documentation.osac.aero/view/205089>

Les aéronefs disposant d'un LP EASA ex CDNR répondent aux exigences du fascicule P-23-30 disponible ici <https://documentation.osac.aero/view/291586>

## 2- Nouveau propriétaire dont l'aéronef est détenteur d'un CDN de niveau EASA

2-1 Après obtention du nouveau Certificat d'Immatriculation, si votre aéronef est exploité en DTO/SPO/ATO commercial ou en transport aérien commercial sous licence 1008/2008 ou si cet aéronef est motorisé complexe (CMPA), il vous appartient de signer un contrat de gestion du maintien de la navigabilité avec un organisme agréé (CAO ou CAMO) ayant votre aéronef dans son domaine d'activité. La maintenance de l'aéronef doit également être réalisée dans un atelier agréé (CAO ou 145) ayant votre aéronef dans son domaine d'activité.

2-2 Après obtention du nouveau Certificat d'Immatriculation, si votre aéronef est exploité en NCO, c'est-à-dire en opération non commerciale, et que cet aéronef n'est pas motorisé complexe, vous pouvez faire le choix d'effectuer la gestion du maintien de la navigabilité en votre qualité de propriétaire.

Nous vous invitons à lire les règlements techniques applicables (Part ML et Part M) disponibles ici dans la version consolidée du règlement 1321/2014 <https://www.easa.europa.eu/en/document-library/easy-access-rules/easy-access-rules-continuing-airworthiness-0> Vous y trouverez le document « Easy access rules for continuing airworthiness » en version PDF. L'annexe I de ce règlement traite de la Part M et l'annexe Vb de la Part ML. Nous attirons votre attention sur vos responsabilités de propriétaire énoncées dans les paragraphes M.A.201 et ML.A.201 ainsi que sur les exigences concernant les programmes d'entretien énoncées dans les paragraphes M.A.302 et ML.A.302.

## 3- Contacts OSAC (Organisme pour la Sécurité de l'Aviation Civile)

Le pôle aviation générale (DOAG) est votre interlocuteur privilégié pour les aéronefs annexe I (CNRA-CNSK-CNRAC-CDNR-CDN OACI-LP EASA ex CDNR) et pour les aéronefs de niveau EASA exploités en aviation générale (non CMPA non exploités en TAC sous licence 1008/2008).

Stéphane LAGACHERIE, chef du pôle aviation générale - DOAG  
[stephane.lagacherie@osac.aero](mailto:stephane.lagacherie@osac.aero) / 06 28 93 09 28

Philippe Bezeau, inspecteur DOAG spécialiste des aéronefs annexe I restreints  
[philippe.bezeau@osac.aero](mailto:philippe.bezeau@osac.aero) / 06 80 91 94 58

Pour l'aviation d'affaire et les compagnies aériennes, cette note ne vous est pas forcément destinée. Cependant, pour toute question, le pôle DOEM est votre interlocuteur privilégié.

Arnaud Calonnec, chef du pôle entretien majeur - DOEM  
[arnaud.calonnec@osac.aero](mailto:arnaud.calonnec@osac.aero) / 06 18 81 39 75